

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 JUIN 2018 A 20H00 A LA SALLE POLYVALENTE DE NEUVILLE LES DAMES

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 56

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Chantal	SIMONET	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX

Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Edwige	GUEYNARD	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. Alain DUPRE
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme Gisèle BACONNIER
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Sarah GROSBUIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

I- APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Président ouvre la séance et l'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

Arrivée de MM. DUBOST et SIBELLE.

II- PRESENTATION SIEA

Arrivée de Mme BAS-DESFARGES et M. CHENOT.

M. Walter MARTIN, Président du SIEA, présente le déploiement de la fibre optique.

M. PETRONE demande qui se charge des travaux pour les raccords endommagés (fourreaux écrasés par des racines d'arbres par exemple).

Sur le domaine public, c'est le SIEA qui intervient. Si ce sont les fourreaux d'Orange qui sont écrasés, cela concerne Orange, s'ils sont bouchés c'est le SIEA.

En réponse à Mme BACONNIER, les 3 € payés par habitant pour les communes sont inclus dans la contribution SIEA. Le réseau construit est la propriété du SIEA. Il est exploité par une régie interne, avec des recettes importantes qui doivent permettre de rembourser les emprunts et ensuite avoir des gains sur le réseau.

M. GIRER précise que les présidents d'EPCI ont relevé que le SIEA est un syndicat de communes. Elles devraient donc financer ce projet mais malheureusement elles n'en n'ont pas les ressources. Les EPCI se proposent donc de prendre le relais.

M. MARTIN rappelle que 14 EPCI sur 15 ont donné une position favorable pour financer ce projet.

M. CHEVREL informe qu'un prestataire touristique souhaite avoir la fibre rapidement.

M. MARTIN souligne que c'est possible, il faut étudier son cas.

M. LEFEVER souhaite installer la fibre dans son entreprise dans la zone à St André de Corcy avec comme prestataire Orange. Ce dernier a indiqué que ce n'était pas possible.

M. MARTIN répond qu'Orange n'est pas encore présent sur cette commune. Sur 211 communes fibrées, Orange sera disponible sur 150 d'ici fin 2018.

M. PAUCHARD remarque que le SIEA ne renseigne pas le nombre de prises en cas de nouvelles constructions sur sa commune. Il questionne sur le financement de 207 millions, en cas de refus un plan B est-il prévu ?

M. MARTIN précise que sur Ste Olive, le réseau est couvert au 2/3, avec un taux de pénétration de 40 %. Pour le financement, jusqu'à aujourd'hui, le comité a toujours financé les demandes. Le projet sera présenté par les personnes ayant réalisé l'étude. Sinon, il faudra trouver d'autres financements ou le mettre en pause. Le réseau est très intéressant pour les opérateurs.

M. GIRER remercie M. Martin pour son intervention et appelle de ses vœux un accord entre les 15 EPCI.

ADMINISTRATION GENERALE

III- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Michel LIVENAIS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

IV- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 MAI 2018

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la précédente séance.

N'étant pas présent au conseil précédent, M. DUPRE demande une précision sur le terme « élus » par rapport au CLD.

M. GIRER répond qu'il n'y pas d'élus « communautaires » dans le CLD.

Pour le financement des intervenants scolaires, M. DUPRE souhaite savoir si ont été évoquées les modalités du retour de la compétence aux communes.

M. GIRER rappelle que le point N°4 concerne la validation du compte-rendu et ce dernier est conforme aux propos tenus pendant le conseil communautaire.

Comme M. GIRER l'avait annoncé le 17 mai dernier, il revient sur les débats du dernier conseil communautaire suite aux interventions de M. Muneret :

« 1/ Sur les zones d'activités

Lors du conseil du 5 avril 2018, à l'occasion du vote du budget de la zone de Saint Trivier sur Moignans, M Muneret a dit :

« celle de Mionnay est démarrée depuis longtemps, mais malheureusement la difficulté d'acheter des terrains fait que ce n'est peut-être pas pour tout de suite ... » etc ...

J'ai répondu : « la remarque fautive de Didier c'est qu'il y aurait une difficulté à acheter ; il n'y a aucune difficulté à acheter, la durée du dossier c'est seulement des obstacles administratifs, on a des promesses de vente sur près de 80 % de la zone. »

Le 17 mai, dans la discussion sur l'approbation du compte-rendu, M Muneret dit « j'ai simplement précisé que c'était long » etc...

Eh bien non, M Muneret a réellement pointé une difficulté à acheter des terrains, insinuant de cette façon une chose fautive, que j'avais relevée sur le moment.

Il est clair que malheureusement les conséquences des lourdeurs administratives empêchent d'avancer à la vitesse souhaitée, mais en aucun cas des difficultés d'achat de terrains ne sont à déplorer, cette affirmation je la dénonce. Je redis même que la SAFER et l'EPF réalisent une belle performance sur ce sujet.

2/ Sur les finances

Pendant le vote des comptes administratifs, auxquels je n'ai bien sûr pas assisté, M Muneret a demandé qu'il lui soit donné acte d'une « bonne surprise » de 400 000 € concernant la vente de terrains en zone d'activités. Sur ce point le compte rendu de notre séance du 17 mai est clair.

Mais comme je n'ai pas pu m'exprimer le 5 avril, je voudrais juste dire ceci :

Comment peut-on mettre sur le même plan des ventes de terrains connues au 31 décembre 2016 et alimentant de façon unique, sans répétitivité, un budget annexe et des factures inconnues au 31 décembre 2016, découvertes par la suite, à imputer sur le budget général de fonctionnement, prétendant ainsi en faire une espèce de compensation ?

Le 17 mai, dans la discussion sur l'approbation du compte-rendu, M Muneret dit « les explications du président quant au compte administratif un petit peu difficile qu'il y avait eu sur 2017 et donc les explications en partie étaient de dire que c'était suite à des dépenses surprises non honorées par les 2 anciennes communautés de communes ... », puis plus loin « mauvaise surprise de 45 000 euros »

Ces paroles qui sont mises dans ma bouche n'ont absolument pas été prononcées, comme l'enregistrement peut en témoigner. Jamais les mots compte administratif, un petit peu difficile, surprises, mauvaises surprises, honorées n'ont été prononcés par moi.

Les seuls mots que j'ai employés sont ceux de décalage, ce sont donc des termes comptables parfaitement neutres et non pas des qualificatifs dont M Muneret voudrait se plaindre d'être la victime. Il n'y avait d'ailleurs aucune intention de cet ordre-là de ma part bien évidemment, donc je m'inscris en faux contre cette présentation tendancieuse.

C'est donc à mon tour de demander de faire figurer au compte-rendu les phrases exactes employées par chacun.

Je voudrais ajouter plus généralement :

Nous sommes plusieurs, même parmi ceux qui n'ont pas voté pour l'équipe en place le 11 janvier 2017, à appeler de nos vœux la tenue de débats sinon cordiaux, du moins apaisés et en tout cas qui permettent de traiter les questions dans l'intérêt du territoire.

Vous avez pu le constater, depuis le conseil au-cours duquel les situations financières des trois anciennes CC avait été abordées, c'est-à-dire depuis le vote des budgets 2017, je me suis limité à répondre à des mises en cause, des attaques plus ou moins directes, sans jamais être à l'initiative d'une quelconque joute verbale. Je m'y étais engagé lors du vote du budget 2017 et je me suis efforcé de respecter cet engagement.

Vous avez également constaté que chacun d'entre nous peut exprimer son accord ou son désaccord, ses remarques, ses critiques et que je ne règlemente qu'exceptionnellement la prise de parole.

Je considère en effet que la diversité des points de vue constitue une richesse et qu'il est vital qu'ils puissent s'exprimer.

Ensuite nous votons et la décision s'applique. Nous sommes en république et je m'en réjouis.

Je respecte le vote de chacun d'entre vous et le résultat des urnes ici comme ailleurs.

C'est la ligne que j'entends conserver pour l'avenir. »

M. DUPRE retranscrit les propos de M. Muneret, à sa demande, il a dit qu'on n'annonce pas que des mauvaises nouvelles mais aussi des bonnes.

M. GIRER a seulement cité en ouvrant et fermant les guillemets.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 4 abstentions (Mmes SIMONET et MOREL PIRON, M. DUPRE + pouvoir) :

- **D'approuver** le compte rendu.

V- APPROBATION D'UNE LETTRE DESTINEE A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire d'un projet de courrier destiné au Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de lui demander de conserver la ligne TER Bourg-en-Bresse / Lyon, menacée de fermeture suite au rapport Spinetta.

Afin de parler à l'unisson, il est proposé aux maires des 36 communes de la CCD de signer cette lettre.

M. GIRER lit le courrier.

M. JOLIVET est d'accord avec ce courrier. Il demande le rajout de la motion pour la solidarité avec la fermeture des lignes de Tenay et Virieu le Grand. La commune de Chalamont votera lundi cette motion de censure. M. Benmedjahed interviendra à la Région demain sur ce sujet.

M. GIRER suggère que la motion soit rajoutée à la lettre.

M. DUPRE trouve le courrier presque parfait et le soutien à 100%.

Le conseil unanime exprime son soutien à la démarche.

M. GIRER demande aux maires qui souhaitent signer ce courrier, de se manifester rapidement pour le mettre en page.

Départ de M. AMBRE.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VI- REVISION DU SCOT DE LA DOMBES : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD), CONFORMEMENT A L'ARTICLE L143-18 DU CODE DE L'URBANISME

M. MARECHAL rappelle que l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme prévoit qu'« *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#) sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* »

Le PADD est présenté de manière détaillée en séance par M. BODRERO du cabinet CITADIA et M. MARECHAL.

M. BARON revient sur la problématique de la RD 1083 et le volume de poids lourds qui sature la circulation. Il s'inquiète du changement de dénomination de l'autoroute sous le tunnel de Fourvière qui va devenir un boulevard urbain et engendrer un renforcement de la fréquentation de nos voies.

M. MARECHAL prend en compte cette remarque, qui est déjà été évoquée en réunion inter-scot.

M. GRANDJEAN revient sur le style du document. Ce document est trop lourd et copieux, il cite en exemple un extrait de la page 18 qui illustre combien sa lecture est fastidieuse. La rédaction devrait permettre au plus grand nombre de prendre connaissance or elle semble réservée à des experts et fait plutôt l'effet d'un repoussoir, ce qui est regrettable. Il serait possible d'écrire les choses plus simplement.

M. BODRERO entend cette observation et admet une utilisation de termes très techniques. Ce n'est pas le but, ce document doit être compris par l'ensemble.

M. GIRER indique que l'on peut retrouver ce registre de langage très technique dans les documents et échanges avec les techniciens de l'administration et confirme qu'il existe à ce niveau une possibilité d'amélioration.

Le déclassement de l'A6 et A7 est une demande de la Métropole. Il redoute que, malgré la mobilisation initiée, le projet aboutisse.

M. PETRONE annonce une réunion sur le thème de l'aménagement durable dans les territoires ruraux lors de la signature de l'éco quartier à St Marcel en Dombes. Il souhaite la présence d'élus pour débattre sur ce sujet.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **De prendre acte** que le débat sur les orientations générales du PADD, annexées à la délibération, a eu lieu.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES, A MIONNAY : ACQUISITION DE TERRAIN : LEVEE D'OPTION ET SUBSTITUTION D'ACQUEREUR AU PROFIT DE L'EPF DE L'AIN (PROPRIETE DE MME JOSETTE REBECCHI)

M. PETRONE rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes, compétente dans le domaine du développement économique, a la volonté de développer à Mionnay un Parc d'Activités Economiques (PAE) à vocation tertiaire, artisanale, industrielle et d'activités mixtes afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

D'une superficie totale d'environ 28 ha, le PAE de la Dombes est situé sur la Commune de Mionnay, au lieu-dit « Riollet », au nord de l'agglomération lyonnaise, en bordure des autoroutes A 46 et A 432, avec un accès direct au semi-diffuseur de l'A 46.

Il est rappelé quelques étapes réalisées :

- L'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » par délibération en date du 8 mars 2012,
- La décision de poursuivre, par délibération du 25 juin 2012, l'acquisition de tous les terrains compris dans le périmètre de cette opération, soit à l'amiable, soit le cas échéant par voie d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, par délibération du 30 mars 2017,
- La déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, par délibération du 13 avril 2017,
- La prise de l'arrêté préfectoral, en date du 29 mai 2017, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » sur la commune de Mionnay et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune,
- La substitution d'acquéreur pour les terrains de la ZAC au profit de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la signature des conventions de portage et de mise à disposition, le 7 juillet 2017,
- La modification du périmètre de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », en excluant de la zone une emprise de 1 500 m² située sur la parcelle cadastrée section ZP n° 94, destinée à être cédée à RSE en vue de la création d'un poste source 225 000 / 20 000 volts sur la commune de Mionnay, et la modification, en conséquence, du dossier de création de la ZAC,
- Le déroulement, du 4 avril au 5 mai 2018, de l'enquête publique au titre de l'autorisation environnementale (volet Loi sur l'Eau) visée aux articles L.181-1 1° du code de l'environnement.

L'opération s'étend sur une superficie totale de 28 ha environ appartenant à :

- 19 propriétaires privés pour une surface d'environ 24,9 ha,
- L'association foncière de la commune de Montanay (Métropole de Lyon) pour 0,6 ha environ,
- L'état et la société APRR pour le surplus, correspondant à des délaissés suite à la mise à 2x3 voies de l'A 46.

Elle propose environ 22 ha de surfaces cessibles.

Un phasage de l'opération en deux tranches est prévu afin de s'adapter à la demande progressive des entreprises, et d'étaler dans le temps le coût des travaux de viabilisation.
Ceci permettra de tenir compte des besoins d'implantation tout en maintenant une activité agricole dans les espaces encore non aménagés.

L'avancée des négociations amiables réalisées par la SAFER mandatée à cet effet et des acquisitions réalisées est la suivante :

- L'Etablissement Public Foncier de l'Ain a acquis trois parcelles, dont deux situées en entrée de zone, pour une superficie totale de 4,23 ha environ ;
- La levée d'option a été approuvée pour douze promesses de vente les 12 octobre et 14 décembre 2017, 8 mars et 5 avril 2018 ;
- Une promesse de vente supplémentaire a été recueillie et est présentée dans le tableau ci-après ;
- Les négociations sont toujours en cours avec les autres propriétaires.

La promesse de vente recueillie concerne la propriété suivante :

Propriétaires	Commune	Parcelles	Surface (m ²)	Surface totale sous emprise (m ²)	Phasage	Prix principal foncier occupée	Prix principal d'acquisition	auquel s'ajoute l'indemnité de emploi	moyennant un total de (€)
Mme REBECCHI	Mionnay	ZP0108	4 967 m ²	4 967 m ²	Phase 2	11 €/m ²	54 637 €	7 013,70 €	61 650,70 €

Le Conseil communautaire doit se positionner sur la levée d'option de cette promesse de vente dont la date limite est fixée au 30 juin 2018.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Poursuivre les acquisitions des terrains concernés par l'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes sur le territoire de Mionnay par voie amiable,
- Approuver la levée d'option de la promesse de vente recueillie auprès de Mme Josette REBECCHI,
- Approuver l'acquisition du bien listé dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau,
- Approuver la substitution d'acquéreur au profit de l'EPF de l'Ain conformément aux conventions de portage et de mise à disposition signée le 7 juillet 2017,
- Autoriser le Président à :
 - engager toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien,
 - signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
 - procéder aux déclarations de substitution au profit de l'EPF de l'Ain pour la parcelle objet de la présente note.

M. GIRER précise qu'en nombre de propriétaires, 85% ont signé ou sont en cours de signature et 15% de promesses de ventes sont en cours de négociation. En surface de terrain, c'est 94 % de promesses de ventes signées ou en cours de signature et 6 % en cours de négociation.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **De poursuivre** les acquisitions des terrains concernés par l'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes sur le territoire de Mionnay par voie amiable,
- **D'approuver** la levée d'option de la promesse de vente recueillie auprès de Mme Josette REBECCHI,
- **D'approuver** l'acquisition du bien listé dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau,
- **D'approuver** la substitution d'acquéreur au profit de l'EPF de l'Ain conformément aux conventions de portage et de mise à disposition signée le 7 juillet 2017,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien, signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et procéder aux déclarations de substitution au profit de l'EPF de l'Ain pour la parcelle objet de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIII- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES, A MIONNAY : CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION ET A LA RESILIATION DU BAIL AVEC LE GAEC DE LA GRIVE POUR LE TERRAIN CEDE PAR MME REBECCHI

M. PETRONE rappelle que cette convention particulière d'indemnisation porte spécifiquement sur la parcelle ZP n° 108, au lieudit « Au Riollot », d'une surface de 4 967 m², dont l'acquisition auprès de Mme REBECCHI fait l'objet du point précédent à l'ordre du jour.

Par cette convention, le GAEC de la GRIVE, représenté par MM. Pascal BOURGUIGNON, Christophe BOURGUIGNON et Mickaël BOURGUIGNON, s'engage à :

- ne pas vouloir acquérir ce terrain et, en conséquence, renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- résilier le bail de plein droit au jour de la réitération de la vente par acte authentique, sous réserve du versement de l'indemnité d'éviction par la Communauté de Communes ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait en vue de l'acquisition.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour la parcelle ZP n° 108 s'élève à **11 500 €** (23 200 €/ha x 0,4967 ha). Elle est incluse dans le montant global forfaitaire fixée dans la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation signée avec le GAEC de la GRIVE (délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2017).

Ces déclarations seront réitérées dans l'acte authentique.

L'indemnité sera versée par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature des conventions de portage et de mise à disposition en date du 7 juillet 2017.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention particulière d'indemnisation avec le GAEC de la Grive, pour le terrain cédé par Mme REBECCHI, selon les modalités présentées ci-dessus, et à autoriser M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. JOLIVET s'est absenté le temps du vote. Sa voix et son pouvoir ne sont pas pris en compte.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **D'approuver** la convention particulière relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, avec le GAEC de la Grive, représenté par MM. Pascal BOURGUIGNON, Christophe BOURGUIGNON et Mickaël BOURGUIGNON, pour le terrain cédé par Mme Josette REBECCHI, dans le cadre de l'acquisition des parcelles concernées par l'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IX- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES, A MIONNAY : CONVENTIONS D'INDEMNISATIONS AVEC M. MICHEL GENEVOIS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE TERRAINS

♦ ***Convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation***

M. PETRONE informe que M. Michel GENEVOIS, domicilié à Civrieux, exploite actuellement plusieurs parcelles situées dans le périmètre du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, appartenant à plusieurs propriétaires différents, pour une surface totale de 53 792 m².

Par la présente convention, M. Michel GENEVOIS s'engage à :

- renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime sur l'ensemble des parcelles concernées,
- résilier purement et simplement les baux relatifs aux parcelles identifiées. La résiliation prendra effet le jour de la signature du ou des acte(s) authentique(s) d'acquisition des parcelles, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction,
- libérer effectivement les parcelles identifiées au jour de la réitération de la ou des vente(s) par acte authentique
- signer tous les documents ou actes qui seront la suite ou la conséquence des engagements pris dans la convention.

L'exploitant perçoit une indemnité d'éviction sur la surface d'emprise exploitée tenant compte de la perte d'exploitation, de la perte de fumures et arrière-fumures, et des déséquilibres causés à l'exploitation. Cette indemnité d'éviction est fixée au montant de **64 550,40 €**.

Il perçoit également une indemnité des dommages causés aux cultures et aux sols à la suite de l'accord consenti par l'exploitant à la Communauté de Communes et à l'aménageur de la ZAC, en 2015, pour la réalisation de sondages. Le montant global forfaitaire de cette indemnité s'élève à **3 000 €**.

L'indemnité d'éviction sera versée au prorata des surfaces qui seront successivement acquises auprès de chaque propriétaire, et l'indemnité des dommages causés aux cultures et aux sols, en une seule fois, à l'occasion du 1^{er} versement d'indemnité d'éviction.

M. Michel GENEVOIS s'engage à n'émettre aucune demande d'indemnisation complémentaire.

L'exploitation provisoire des terrains acquis sera laissée à l'exploitant, à titre gracieux, au moins jusqu'à la fin du cycle de la culture en place (récolte), au moyen d'une convention de prêt à usage. A défaut, l'exploitant sera indemnisé.

Les indemnités seront versées par l'EPF de l'Ain.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation entre M. Michel GENEVOIS, la Communauté de Communes de la Dombes et l'EPF de l'Ain, dans le cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus, et à autoriser M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. JOLIVET s'est absenté le temps du vote. Sa voix et son pouvoir ne sont pas pris en compte.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **D'approuver** la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation entre M. Michel GENEVOIS, la Communauté de Communes de la Dombes et l'EPF de l'Ain, dans le cadre de l'acquisition des terrains de la ZAC « Parc d'Activités Economique de la Dombes »,
- **D'autoriser** M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ ***Convention particulière relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail pour les terrains cédés par les Consorts GENEVOIS***

Cette convention particulière d'indemnité porte spécifiquement sur les parcelles ZP n° 27, 28, 29 et 124 au lieudit « Au Riollet », d'une surface totale de 45 684 m², dont l'acquisition auprès des Consorts GENEVOIS a été décidée lors de la séance du Conseil communautaire du 12 octobre 2017, pour une indemnité totale de 554 326,40 €.

Par cette convention, M. Michel GENEVOIS s'engage à :

- ne pas vouloir acquérir ces terrains et, en conséquence, renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- résilier le bail de plein droit au jour de la réitération de la vente par acte authentique, sous réserve du versement de l'indemnité d'éviction par la Communauté de Communes ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait en vue de l'acquisition.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour les parcelles ZP n° 27, 28, 29 et 124 s'élève à **54 820,80 €** (12 000 €/ha x 4,5684 ha). Elle est incluse dans le montant global forfaitaire fixée dans la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation.

Ces déclarations seront réitérées dans l'acte authentique.

L'indemnité sera versée par l'EPF de l'Ain.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention particulière relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, entre M. Michel GENEVOIS, la Communauté de Communes de la Dombes et l'EPF de l'Ain, pour les terrains cédés par les Consorts GENEVOIS, dans le cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus, et à autoriser M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **D'approuver** la convention particulière relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, entre M. Michel GENEVOIS, la Communauté de Communes de la Dombes et l'EPF de l'Ain, pour les terrains cédés par les Consorts GENEVOIS, dans le cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ ***Convention particulière relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail pour le terrain cédé par Mme Jeanne DESGEORGES***

Cette convention particulière d'indemnité porte spécifiquement sur la parcelle ZP n° 122, au lieudit « Au Riollot », d'une surface de 8 108 m², dont l'acquisition auprès de Mme Jeanne DESGEORGES a été décidée lors de la séance du Conseil communautaire du 5 avril 2018, pour une indemnité totale de 99 656,80 €.

Par cette convention, M. Michel GENEVOIS s'engage à :

- ne pas vouloir acquérir ce terrain et, en conséquence, renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- résilier le bail de plein droit au jour de la réitération de la vente par acte authentique, sous réserve du versement de l'indemnité d'éviction par la Communauté de Communes ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait en vue de l'acquisition.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour la parcelle ZP n° 122 s'élève à **9 729,60 €** (12 000 €/ha x 0,8108 ha). Elle est incluse dans le montant global forfaitaire fixée dans la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation.

Ces déclarations seront réitérées dans l'acte authentique.

L'indemnité sera versée par l'EPF de l'Ain.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention particulière relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, entre M. Michel GENEVOIS, la Communauté de Communes de la Dombes et l'EPF de l'Ain, pour le terrain cédé par Mme Jeanne DESGEORGES, dans le cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus, et à autoriser M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **D'approuver** la convention particulière relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, entre M. Michel GENEVOIS, la Communauté de Communes de la Dombes et l'EPF de l'Ain, pour le terrain cédé par Mme Jeanne DESGEORGES, dans le cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X- *PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES, A MIONNAY : CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC M. ARNAUD AUBAGUE POUR LES CONSORTS BARNONCEL*

Cette convention porte spécifiquement sur la parcelle ZP n° 120, au lieudit « Au Riollet », d'une surface de 1 735 m², dont l'acquisition auprès des Consorts BARNONCEL a été décidée lors de la séance du Conseil communautaire du 12 octobre 2017, pour une indemnité totale de 21 947,75 €.

Par cette convention, M. Arnaud AUBAGUE s'engage à :

- renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime sur la parcelle concernée,
- résilier purement et simplement le bail relatif à la parcelle identifiée. La résiliation prendra effet le jour de la signature du ou des acte(s) authentique(s) d'acquisition de la parcelle, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction,
- libérer effectivement la parcelle identifiée au jour de la réitération de la ou des vente(s) par acte authentique,
- signer tous les documents ou actes qui seront la suite ou la conséquence des engagements pris dans la convention.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour la parcelle ZP n° 122 s'élève à **1 333,17 €** (7 684,00 €/ha x 0,1735 ha).

Ces déclarations seront réitérées dans l'acte authentique.

L'indemnité sera versée par l'EPF de l'Ain.

M. LEFEVER demande pourquoi le coût est différent à l'hectare.

M. GIRER explique que c'est la SAFER et l'EPF de l'Ain qui déterminent ces montants calculés par ACOR, une structure dédiée à ces estimations, qui sont réalisées sur la base des tarifs fixés par une convention avec la chambre d'agriculture au niveau départemental. Les montants varient notamment en fonction du type d'agriculture, de la présence éventuelle d'un système d'irrigation etc.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention particulière relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, entre M. Arnaud AUBAGUE, la Communauté de Communes de la Dombes et l'EPF de l'Ain, pour le terrain cédé par Mme Jeanne DESGEORGES, dans le cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus, et à autoriser M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **D'approuver** la convention relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, entre M. Arnaud AUBAGUE, la Communauté de Communes de la Dombes et l'EPF de l'Ain, pour le terrain cédé par les Consorts BARNONCEL, dans le cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XI- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D2017_12_13_457 DU 14 DECEMBRE 2017 CONCERNANT LES ACTES DE CESSIONS POUR LE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Par délibération n° D2017_12_13_457 (ci-jointe), le Conseil communautaire du 14 décembre 2017 a approuvé la cession des terrains de la ZAE Actiparc par la Communes de Chaneins, de la ZA Les Glacières par la Communes de Neuville-les-Dames, et de la ZA La Poyarosse par la Commune de St Paul-de-Varax, en pleine propriété, à la Communauté de Communes de la Dombes dans les conditions financières suivantes :

- Les terrains de la ZA Actiparc, à Chaneins, au prix de 92 677,68 €
- Les terrains de la ZA les Galcières, à Neuville-les-Dames, au prix de 64 638,25 €
- Les terrains de la ZA la Poyarosse, à Saint Paul-de-Varax, au prix de 28 740,00 €

Pour rappel, les montants de cession fixés étaient présentés, dans la délibération, en Euros Hors Taxes car les budgets annexes correspondants sont assujettis à la TVA.

Cependant, le transfert obligatoire des zones d'activités économiques s'accompagne du transfert en pleine propriété des terrains disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises, une telle opération constitue, au regard de la règle fiscale, un transfert d'universalité de biens, placé de plein droit sous le régime de dispense de taxation ou de régularisation de TVA en application des dispositions de l'article 257bis du Code Général des Impôts (CGI).

Ainsi, le prix de cession est net et doit être énoncé dans la délibération comme dans l'acte correspondant sans notion de TVA.

Afin d'assurer la parfaite conformité de l'acte constatant le transfert des biens par les communes de Chaneins, Neuville-les-Dames et Saint Paul-de-Varax au profit de la Communautés de Communes, la délibération du 14 décembre 2017 doit être modifiée en supprimant la mention H.T. des montants fixés.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la modification de la délibération n° D2017_12_13_457 du 14 décembre 2017, selon les modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **D'approuver** la modification de la délibération n° D2017_12_13_457 du 14 décembre 2017, en supprimant la mention H.T. des prix de cession fixés, les montants restant par ailleurs inchangés,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XII- INFORMATION SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE (SRTC)

M. CHENOT rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, ce sont les EPCI qui sont membres du SRTC.

Le Comité syndical du SRTC s'est réuni le 7 juin pour modifier ces statuts :

- une modification du nombre de délégués au sein du Comité syndical du SRTC, selon la répartition suivante :

CC de la Plaine de l'Ain	1
CC de la Dombes	10
CC Dombes Saône Vallée	2
CC Val de Saône Centre	11
CC de la Veyle	1

- un élargissement du périmètre : sur Val de Saône, certains affluents n'étaient pas intégrés.
- la création d'un comité technique : avec des représentants des communes pour garantir la proximité du terrain.

En réponse à M. GIRER, la communauté de communes lancera l'appel à candidatures et votera au conseil du 12 juillet les délégués syndicaux, soit 10 titulaires et 10 suppléants (conseillers communautaires ou municipaux).

Pour le comité technique, les représentants seront désignés plus tard.

M. DUPRE pense que les représentants de la CCD doivent correspondre à leur territoire.

RESSOURCES HUMAINES

XIII- CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Afin de ne pas interrompre le fonctionnement des déchèteries durant les congés des agents, il est proposé de procéder au recrutement de deux emplois saisonniers.

Monsieur le Président propose de créer deux postes d'agent des déchèteries à temps complet rémunérés sur le grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon, IB 347 - IM 325 et de recruter deux agents contractuels pour pourvoir à ces emplois, d'une durée hebdomadaire par emploi de 35 heures.

M. JACQUARD précise que les agents seront recrutés sur le territoire de la CCD.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **De créer** deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent des déchèteries,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire par emploi sera de 35 heures,
- **De décider** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques, échelle C1, 1er échelon, IB 347 - IM 325,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

ADOpte A L'UNANIMITE

MSAP

XIV- BILAN

Mmes BACONNIER et MUZY présentent le bilan de la Maison de Services Au Public de la Dombes au 31 mai 2018.

Les chiffres démontrent le succès rencontré par ce service.

Depuis 2007, 2 conseillères de Pôle emploi occupent des locaux ai siège. Par ailleurs, l'ADIL et le CDIFF assurent des permanences régulières dans les locaux

M. JOLIVET demande si la MSAP de Chalamont peut accueillir la MSAP de la CCD pour assurer un service de 2^{ème} niveau. Il précise que la Poste a donné son accord pour occuper gracieusement leur local au 2^{ème} étage.

Mme BACONNIER propose d'étendre ce système sur Chalamont en réduisant la fréquence de la permanence de la MSAP de Chatillon la Palud d'une fréquence hebdomadaire à tous les 15 jours pour commencer. A la fin d'année, il faudra effectuer un bilan et éventuellement étendre ce service.

Il est possible de demander des subventions pour l'achat d'ordinateurs via la DETR.

M. LARRIEU témoigne que sur Villars les Dombes, le dispositif fonctionne extrêmement bien. Il félicite Marie CHAPELAND et ce service qui est un véritable atout de notre communauté de communes.

M. GIRER rappelle que ce dispositif, initié sur la CC Chalaronne Centre était toujours en phase d'expérimentation depuis la fusion. Depuis aucune modification ou adaptation n'a été demandée. Pour le budget 2019, il faudra probablement se poser la question d'une extension de ce service.

M. DUPRE confirme qu'en mairie, les secrétaires assurent un accueil et un accompagnement de 1^{er} niveau même sans être dans ce dispositif, surtout depuis la dématérialisation.

INFORMATIONS DIVERSES

Délibérations du bureau du 17 mai 2018 :

- ✓ Demande de subventions pour étude préalable à la décision d'instauration d'une tarification incitative.
- ✓ Demande de subvention LEADER pour diagnostics d'exploitations PAEC 2017.
- ✓ Demande de subvention LEADER pour sensibilisation scolaires 2016.
- ✓ Refus d'attribution de subvention à la Route de la Dombes.

Délibérations du bureau du 24 mai 2018 :

- ✓ Demande de subvention LEADER pour animation du programme LEADER 2017.
- ✓ Demande de subvention FNADT pour MSAP.

Décisions prises par le Président :

- ✓ Etude préalable à la décision d'instauration d'une tarification incitative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes : groupement AJBD (mandataire) / Citexia / Landot et Associés pour un montant total de 33 187,50 € HT.
- ✓ Réhabilitation du bassin de la base de loisirs de la Nizière : société Aquastar pour un montant de 22 325 € HT.
- ✓ Achat et livraison du matériel de collecte – lot n°1 bacs de 40 litres et pièces détachées : reconduction avec la société Citec Environnement.
- ✓ Achat et livraison du matériel de collecte – lot n°5 fourniture et livraison de composteurs individuels : reconduction avec la société Emeraude Création.

Formation CACES du 8 au 26 juin concernent 10 personnes.

Lancement d'une consultation pour rechercher un bureau d'études financier pour des travaux préparatoires à la CLECT.

Réunion des secrétaires de mairies le vendredi 29 juin à 10h à Birieux.

Réunion PLUi le 23 juin 2018 à l'Atelier 208 à St André de Corcy.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 12 juillet 2018 à 20h15 à Villars les Dombes

Fin de la séance : 23h25

Le secrétaire de séance,

M. LIVENAI



Le Président de la Communauté de
Communes de la Dombes,
M. GIRER

